

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1252-2021, 22 septembre 2021

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 1128-2021 du 18 août 2021 relatif à l'exercice des fonctions de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret numéro 1128-2021 du 18 août 2021 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75681

Gouvernement du Québec

Décret 1253-2021, 22 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit:

1^o dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, selon le cas, dont notamment deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, deux provenant de la Centrale des syndicats du Québec, un provenant de

la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ, un provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux et un nommé à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

2^o deux pensionnés de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3^o douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justificables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 473-2019 du 8 mai 2019 messieurs Guillaume Barrette, Martin Belhumeur, Sébastien Routhier ainsi que mesdames Marie-Andrée Bénard, Guylaine Bernard, France Breton, Sarah Marcoux et Lise Lapointe ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 473-2019 du 8 mai 2019 messieurs Alexandre Ferland et Sébastien Lavergne ainsi que mesdames Sylvie Gagnon et Andrée Lamontagne ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;